

Fonds Démographie médicale

Le Grand Périgueux aide les communes dans la construction ou l'aménagement de locaux à destination des médecins et autres professionnels de santé.

Quel objectif ?

Permettre aux communes de réaliser des équipements attractifs à destinations des professionnels médicaux.

Pour qui ?

Toutes les communes du territoire de l'agglomération du Grand Périgueux.

Critères de subvention

La commune doit participer financièrement à l'opération, par l'apport du terrain d'assiette et par un apport financier. Le montant de la participation financière de la commune (hors apport de terrain) ne peut pas être inférieur à celui du Grand Périgueux.

Une partie des financements proviendra des loyers versés par les professionnels hébergés, calculés sur 15 ans et sera intégré à l'assiette de recettes servant de base de calcul à l'intervention intercommunale.

Taux de subvention

Pour une opération communale le taux des financements publics (Europe, Etat, Région, Département et Grand Périgueux) ne doit pas dépasser 80 % du montant HT de l'opération.

Le montant de la participation financière du Grand Périgueux sera basé sur une assiette éligible liée au coût des travaux de construction d'un montant de 250 000 € HT maximum.



Le montant de l'aide n'excédera pas 20 % de l'assiette éligible, soit 50 000 € maximum par dossier.

Le Grand Périgueux participera à la concrétisation d'opérations blanches ou déficitaires (afin d'amoindrir le déficit), mais pas excédentaires.

Modalités

La demande doit être déposée ou adressée à : Monsieur le Président de l'Agglomération du Grand Périgueux,
Direction des Stratégies Territoriales

Le dépôt des dossiers devra se faire avant le 31 mars de l'année pour laquelle il est sollicité à défaut, le dossier sera étudié pour l'année N+1.

Pièces constitutives du dossier :

- › Une délibération du Conseil Municipal approuvant l'opération sollicitant l'aide de l'Agglomération du Grand Périgueux
- › Un devis sommaire (Avant-projet Sommaire)
- › Une note explicative et descriptive du projet
- › Un calendrier de réalisation
- › Un plan de financement faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues par les différents partenaires
- › Un plan de situation des travaux concernés

Le Grand Périgueux se réserve le droit de demander tout complément d'information ou pièces justificatives nécessaires à la compréhension du dossier.

Contact



PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL
SERVICE
STRATÉGIE TERRITORIALE
URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
Nicolas VITEL

Directeur du Pôle des stratégies territoriales

✉ **Courriel**
☎ **05 53 35 86 27**



1 boulevard Lakanal - BP 70171
24019 PÉRIGUEUX Cedex

05 53 35 86 00

› CONTACT